

Rue Alain Colas  
B.P. 24 - 81027 ALBI Cedex 9  
Tél. 05.63.48.75.48  
Fax pub et annonces 05.63.47.22.36  
Fax rédaction 05.63.48.75.49  
www.letarnlibre.com  
mail : redaction@letarnlibre.com  
Abonnement 52 numéros : 57 €  
26 numéros : 29 €

N° 45 • 1,20 €  
6 NOVEMBRE 2009

LARROQUE

06.11  
2009

# Condamné pour avoir tué un cerf chez un particulier

• Lire en page 2

# Le Tarn libre

Le journal du Tarn Fondé en 1835

Cour d'appel de Toulouse

## Condamné pour avoir tué un cerf dans la cuisine d'un particulier

Le 3 novembre 2007, la chasse se terminait dans la cuisine d'un particulier. En effet, un cerf poursuivi par une meute de chiens menée par l'équipage de chasse à courre de Grésigne était entré dans la maison de Pierre et Patricia Rossard, sur la commune de Larroque.

La bête, affolée, avait détruit la baie vitrée devant les enfants, avant d'être abattue dans la cuisine d'un coup de dague par un suiveur de la chasse.

Comme l'avait déjà prononcé en juillet 2008 le tribunal de grande instance de Gaillac, la cour d'appel de Toulouse vient de confirmer la condamnation d'un responsable d'une meute de chiens à 1 000 euros d'amende pour la contravention de "chasse sur terrain d'autrui".

Suivant les réquisitions de l'avocat général, la cour a aussi confirmé le retrait de son permis de chasse avec interdiction de le repasser pendant deux ans et 1 000 euros d'indemnités pour les propriétaires de la maison, présents au moment des faits en compagnie de leurs deux enfants.

S'il peut toujours participer à des chasses à courre, il ne peut plus conduire les chiens, ni être le "piqueur", chargé d'achever un animal encerclé "aux abois", poste nécessitant le permis de chasse.

Deux autres volets, plus graves, de l'affaire sont encore à l'instruction à Albi, l'un pour délit de "mise en danger de la vie d'autrui", l'autre pour "omission de porter secours" visant tous les chasseurs. "D'autres animaux ayant déjà été abattus chez des particuliers auparavant, de nombreux riverains de la forêt de Grésille, dont la famille Rossard, s'étaient opposés par écrit à ce que la chasse prévue puisse sortir de la forêt", confie l'avocat des plaignants, Me Bernard Viguié.

S. R.



• La bête a été abattue dans la cuisine de la maison.

### Le président des chasseurs condamné

Le tribunal correctionnel de Castres a reconnu Michel et Julien Nègre coupables de détention illégale d'animaux sauvages.

Cette affaire avait débuté sur une plainte de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage qui avait constaté la présence d'un san-

glier dans la propriété du Mazamétain Michel Nègre, président de la fédération des chasseurs du Tarn.

Les deux hommes, le père et le fils, ont été condamnés à une amende de 800 euros chacun, assortie de 300 euros chacun de contravention.

06 - Nov - 2009

page 2

Tarn